

Compte rendu de la séance du 07 novembre 2019

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 07 novembre 2019</u>
9	L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> René Pierre HERMET par Bernard BONNAIL
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Eric MONET

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelle B 990 (DE 047 2019)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que :

- par délibération n° 196-15 du 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU et NA des PLU approuvés et des POS rendus publics, aux communes membres, sur leur territoire respectif ;
- par délibération n° 197-15 du 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a délégué le Droit de Prémption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;
- par délibération n° 065-2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Corneilla de Conflent a accepté de reprendre la compétence « Droit de Prémption Urbain » telle qu'elle lui a été déléguée par délibération n° 197-15 susvisée.

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente Monsieur et Madame STONE Robin, pour la parcelle B 990, 6 Route de Vernet, d'une superficie de 3 a 80 ca, pour un prix de 147 950,00 Euros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 990 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

DIA vente parcelle B 948 (DE 048 2019)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que :

- par délibération n° 196-15 du 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU et NA des PLU approuvés et des POS rendus publics, aux communes membres, sur leur territoire respectif ;
- par délibération n° 197-15 du 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a délégué le Droit de Prémption sur une

partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

- par délibération n° 065-2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Corneilla de Conflent a accepté de reprendre la compétence « Droit de Prémption Urbain » telle qu'elle lui a été déléguée par délibération n° 197-15 susvisée.

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente Madame Nicole COMPANYY, pour la parcelle B 948, 2 Place de la République, d'une superficie de 0 a 33 ca, pour un prix de 16 000,00 Euros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 948 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Demande AIT 2019 : Aménagement et mise en sécurité de la traversée du village RD 116 (DE 049 2019)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la RD 116 et de sa mise en sécurité dans la traversée du village, qui comporte 6 phases de travaux étant donné l'importance et le coût que représentent cette opération, et dont il convient de définir l'ordre de réalisation pour demander le financement.

Il rappelle que ces travaux ont débuté par une étude de faisabilité demandée par le Département 66, en a suivi une étude hydraulique.

Ce projet a été examiné par le Service Routier Départemental Montagne le 14-06-2019.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de commencer par la zone N° 1 - entre l'embranchement des Forrolles et Cami St Climent sur RD 116 - qui consiste à créer des trottoirs avec un cheminement piéton, avec prévision de 2 écluses pour ralentir la circulation,
- et de réaliser également la zone N°3 - entre Cami St Climent et Carrer del Canigo sur RD 116 - qui consiste à créer des trottoirs avec busage des caniveaux existants et cheminement piéton.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le détail estimatif qui s'élève à la somme de :

- 23 952 € HT pour la zone 1
- 46 757 € HT pour la zone 3,
- Soit un total HT de 70 709 € pour cette première tranche de travaux.

Pour réaliser le financement de ces travaux, il conviendrait de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT – Programmation 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, reconnaissant qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la RD 116 pour sa mise en sécurité dans la traversée du village, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** les travaux d'aménagement de la RD 116 et de sa mise en sécurité dans la traversée du village qui comportent 6 zones de travaux qui seront réalisés en plusieurs tranches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention au titre de l'AIT - Programmation 2019 - suivant le plan de financement établi comme suit :
 - Montant des travaux HT : 70 709,00 €
 - Subvention AIT 2019 sollicitée : 30 000,00 €
 - Commune : emprunt : 40 709,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Objet : Motion : Réforme des services de la DGFIP

M. le Maire indique que le syndicat solidaire de la DGFIP consulté avant l'envoi des convocations a répondu le 6 novembre en disant qu'il n'était pas nécessaire de redélibérer vu les délibérations déjà prises les 9/10/2018 et 25/02/2018 qui sont déjà très pertinentes. En conséquence, pas de délibération prise lors de cette séance.

Mise à jour du Document Unique (DE 050 2019)

Vu la délibération DE_002_2018 du 5 mars 2018 ayant pour objet la validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout évènement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 18 octobre 2019 : avis favorable unanime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Communauté de Communes Conflent Canigo : Convention de mise à disposition (DE 051 2019)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 septembre 2015, il avait été décidé de signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Conflent Canigou.

Vu les compétences transférées, Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de mise à disposition de services entre la commune de Corneilla de Conflent et la Communauté de Communes Conflent Canigó,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Corneilla de Conflent et la Communauté de Communes Conflent Canigó, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Questions diverses :

M. le Maire informe qu'une opération de rebouchage des trous aura lieu sur le Vieille Route de Fillols, sur le chemin de la Coopérative et sur le chemin du Soula.

Local des chasseurs : problème de stationnement par rapport aux riverains du Camp d'en Mateu. La signalisation va être mise en place, marquage du stationnement et 3 piquets avec une chaîne devant le transformateur.

De plus, toujours en ce qui concerne les chasseurs, plaintes successives du propriétaire du Mas Llech par rapport au non respect de sa propriété. Le chef de battue répond qu'ils vont changer de poste et qu'ils ne chasseront plus chez lui.

Concernant la circulation Cami Vell, il est demandé de revoir l'implantation du panneau et les restrictions de circulation.

A 22 heures 25 la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO